
Extrait du procès-verbal de l'assemblée populaire des sans-culottes de la section des Lombards, relatif au don du citoyen Aublé, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée populaire des sans-culottes de la section des Lombards, relatif au don du citoyen Aublé, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 452;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37715_t1_0452_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Joux, émigré, dont le capital et les arrérages forment la somme de 6,892 liv. 3 s. 4 d.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Joachim Lafarge, directeur de la Caisse d'Épargne, rue de Gramont, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, d'une créance sur le ci-devant marquis de Joux, émigré, dont le capital et les arrérages dus jusqu'au 1^{er} juillet dernier, forment une somme de 6,892 liv. 3 s. 4 d.

Mention honorable.

Le citoyen Aublé, de la section des Lombards, fait hommage d'une cocarde qui pourrait devenir l'oriflamme nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoyée au comité d'instruction publique (3).

Suit le document des Archives nationales (4).
« Citoyens législateurs,

« Un sans-culotte de la section des Lombards, animé du patriotisme qui fait revivre tous bons Français républicains, a imaginé une cocarde qui pourrait devenir l'oriflamme nationale, réunissant par son application les mots de l'unité française.

« Dans le centre la République est représentée par la Montagne, symbole de la force.

« Sur le sommet, un drapeau national sur lequel est écrit : « Vivre libre ou mourir », surmonté d'un bonnet de liberté.

« Cette Montagne est défendue par quatre-vingt-cinq piques représentant les quatre-vingt-cinq départements, un ruban national les unit au point central.

« Cette esquisse vous est présentée par l'artiste assisté de plusieurs commissaires de la Société populaire des sans-culottes des Lombards.

« L'amour de la patrie, fraternité éternelle, sera toujours le cri qui nous ralliera au pied de la Montagne.

« AUBLÉ. »

Extrait du procès-verbal de l'assemblée populaire des sans-culottes de la section des Lombards, en date du 6 nivôse.

Le citoyen Aublé a fait hommage à la Société d'un tableau de sa composition, représentant une cocarde nationale avec différents attributs très ingénieux. Il a été invité, accompagné de six membres de ladite Société, à présenter ce tableau à la Convention nationale, au nom des sans-culottes des Lombards. Les commissaires

sont : Mazerpois, L'Octave, Bonnet, Le Gendre, Courbet et Chaomé.

Ce 7 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

LARUE, président; PATRON, secrétaire de ladite Société.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

La section des Lombards accompagne à la barre un artiste qui offre l'image d'une cocarde qui représente l'unité et l'indivisibilité de la République.

La Convention en accepte l'hommage et applaudit au zèle de l'artiste.

Un député de l'Administration et du comité de surveillance du district de Bergerac, vient féliciter la Convention sur ses travaux; il dépose sur le bureau la somme de 20,000 livres en numéraire, provenant d'échange d'assignats, 622 marcs en argent servant au culte, 5,616 livres en or, 24 couverts d'argent, 9 cuillers à ragoût, 14 à café, une pince et des cerceles de tabatière, pesant 27 marcs 3 gros, une montre d'argent, 11 croix de Saint-Louis, 12 brevets, 3 calices avec leurs patènes, 1 couvert d'argent, 48 livres en écus de 6 livres; il demande aussi des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi à la Commission des subsistances (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Un membre de l'Administration du district de Bergerac est venu, au nom de ses collègues, applaudir aux travaux de la Montagne, à la juste punition des représentants infidèles et des généraux corrompus, jurer de faire exécuter toutes les mesures révolutionnaires que les circonstances prescriront et inviter la Convention à rester à son poste.

Ce citoyen a déposé 20,000 livres en numéraire, provenant d'échange d'assignats, 622 marcs d'argent servant au culte de toutes les églises du district, 5,616 livres en or, 24 couverts d'argent, 9 cuillères à ragoût, 14 à café, une pièce et des cerceles de tabatière, pesant 27 marcs 3 gros et une montre d'argent, provenant de trois prêtres déportés, 11 croix de Saint-Louis avec 12 brevets, 3 calices avec leurs patènes, donnés par les citoyens Beysselance, Laurent Lafon la Gironie et la veuve Basse; un couvert d'argent et 48 livres en écus de 6 livres, donnés par le citoyen Jean Caville et 24 sols par le curé de Bellieyma.

Mention honorable.

Un membre [ROGER DUCOS] (4) observe que, malgré les précautions prises, et nombre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 157.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 158.

(4) *Archives nationales*, carton F¹ 1008¹, dossier 1520.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 139).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 158.

(3) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(4) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.